

Mise à jour n° 168 de la collection Normes – Ouvrages routiers	<b>2023 01 30</b>
<b>22<sup>e</sup> mise à jour du Tome II – Construction routière</b>	

### Pages liminaires

À enlever		À insérer	
Pages	Date	Pages	Date
Répertoire des mises à jour		Répertoire des mises à jour	
Faux titre et Dépôt légal		Faux titre et Dépôt légal	
Modification et information	Décembre 2021	Modification et information	Décembre 2022
Introduction	Décembre 2018	Introduction	Décembre 2022
Notes générales 5 à 8	Déc. 2019 Déc. 2021	Notes générales 5 à 8	Déc. 2022
Dos de couverture		Dos de couverture	

### Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
En général (dans tous les chapitres)					Actualisation de la dénomination du Ministère.
1	i à iii 1 à 6	2022 01 30 2020 01 30 2022 01 30	i à iii 1 à 6	2023 01 30 2023 01 30	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Section 1.2 « Références » : actualisation de la dénomination du Ministère.</p> <p>Section 1.5.1 « Pente des talus de remblai » : réorganisation des puces pour plus de clarté avec la nouvelle section suivante.</p> <p>Ajout d'une nouvelle section 1.5.2 « Remblais sur sols argileux ou organiques » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ajout de cas où une étude géotechnique est requise et réorganisation des puces pour plus de clarté;</li> <li>renumérotation des sections suivantes.</li> </ul> <p>Section 1.5.3 « Élargissement de remblai » : ajout de la spécification selon laquelle la pente des talus du remblai élargi ne doit pas être plus abrupte que celles indiquées au tableau 1.5-1.</p> <p>Section 1.7 « Élargissement de chaussée » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ajout de l'information précisant que les pentes des talus du remblai élargi doivent respecter les exigences énumérées à la section 1.5;</li> <li>ajout de l'information indiquant que, dans le cas d'un rehaussement du profil existant, une étude géotechnique peut être nécessaire.</li> </ul> <p>Section 1.8.1 « Remblai léger » : ajout de la référence à la nouvelle section 2.5.3 « Chaussées sur remblai léger en polystyrène ».</p>

Mise à jour n° 168 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2023 01 30

**22<sup>e</sup> mise à jour du Tome II – Construction routière**

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
1	DN 005 et DN 006	2005 03 30 2019 01 30	DN 005 et DN 006	2019 01 30 2023 01 30	DN 006 : modification de l'inclinaison de la pente et mention qu'elle doit être égale ou plus douce que le talus existant avec référence à la section 1.5 « Remblais ».
	DN 025 et DN 026	2016 01 30 2022 01 30	DN 025 et DN 026	2016 01 30 2023 01 30	DN 026 : ajout de l'information « si requise » à l'indication pour la dalle de béton.
2	i à iv	2022 01 30	i à iv	2023 01 30	Actualisation de la table des matières.
	1 et 2	2017 01 30 2022 01 30	1 et 2	2017 01 30 2023 01 30	Section 2.2 « Références » : actualisation de la dénomination du Ministère.
	7 à 17	2011 10 30 2013 01 30 2015 01 30 2016 01 30 2018 01 30 2022 01 30	7 à 20	2015 01 30 2023 01 30	Ajout d'une nouvelle section 2.5.3 « Chaussées sur remblai léger en polystyrène » et renumérotation des sections suivantes.
					Ajout du tableau 2.5-5 : « Épaisseur du revêtement de la structure de chaussée sur remblai léger de polystyrène avec dalle de béton de 100 mm ».
				Ajout du tableau 2.5-6 : « Épaisseur du revêtement de la structure de chaussée sur remblai léger de polystyrène sans dalle de béton ».	
				Section 2.6.1 « Généralités » : mention, en bronze dans le texte, spécifiant la démarche à suivre pour une dalle de transition entre un pont et une chaussée rigide en béton armé continu (BAC).	
				Section 2.9 « Bibliographie » : mise à jour des références.	
				Réorganisation des pages.	
	DN 013 et DN 014	2020 01 30 2022 01 30	DN 013 et DN 014	2023 01 30	DN 013 : changement du titre. DN 014 : changement du titre.
	DN 029	2018 01 30	DN 029 et DN 030	2018 01 30 2023 01 30	DN 030 : ajout d'un dessin normalisé pour la chaussée sur remblai léger.